



A retourner :

- par courrier : Monsieur le Président - Département du Gers - DGA RM - DOSIN - Pôle cartographie
81 route de Pessan - BP 20569 - 32022 AUCH Cedex
- ou par courriel : sig32@gers.fr

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil Départemental du Gers pour la gestion des accès la plateforme de la banque de données territoriales. La base légale du traitement est l'intérêt public. Les données seront communiquées aux agents habilités du Département ainsi qu'à l'éditeur de la plateforme CARTO32. Les données sont conservées pendant **la durée réglementaire de conservation des données prévue par le responsable du traitement ou critères permettant de la déterminer**. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter dpd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*

UTILISATEUR

Références de l'organisme partenaire BDT32

Nom du partenaire :
 Adresse :

 Téléphone : Courriel :

Identification du responsable de l'organisme

M. Mme. Nom : Prénom :
 Fonction/Titre :
 Téléphone : Courriel :

Identification du Délégué à la Protection des Données de l'organisme

M. Mme. Nom : Prénom :
 Téléphone : Courriel :

Identification de l'utilisateur (si différent du responsable de l'organisme)

M. Mme. Nom : Prénom :
 Fonction :
 Téléphone : Courriel :

Accès aux données nominatives du cadastre ?

Oui (remplir et signer la page suivante) Non

Identifiant (unique et personnel)

Pour l'accès sécurisé à l'application **Carto32** de consultation cadastrale

Identifiant désiré : _____
 (8 caractères minimum – pas de caractères spéciaux de type *-\ \ ». ; ...)

Fait à : , le :

Signature **Utilisateur**

Signature **Responsable**



ACCES AU DONNEES NOMINATIVES DU CADASTRE

1/ Quelle est l'utilisation principale des données nominatives collectées via l'application cadastrale?

- Gestion de l'urbanisme (gestion des dossiers d'acquisitions ou de vente foncières de la collectivité, consultation des informations relatives aux voiries et réseaux et suivi des infractions en matière d'urbanisme, instruction des demandes en matière de droit des sols ...)
- Gestion du service de l'assainissement collectif ou non
- Gestion de l'aménagement du territoire
- Gestion des bâtiments
- Gestion des espaces verts, espaces agricoles, espaces naturels, fossés, cours d'eau, littoral, sites protégés
- Maîtrise des risques sanitaires et traitement de la pollution
- Economie du territoire et fiscalité
- Communication et tourisme
- Aide à la population.

Tout autre usage des données cadastrales nominatives est prohibé.

2/ Obligations et responsabilités de l'utilisateur ou du partenaire :

Le partenaire responsable du traitement doit renseigner son registre des traitements et doit adopter des mesures de protection physique et logique pour préserver l'intégrité des informations et empêcher leur utilisation frauduleuse ou détournée, notamment par des tiers non autorisés.

L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation du service.

L'identifiant et le mot de passe des personnes bénéficiant d'un accès direct à l'application sont individuels et non transmissibles. C'est à l'utilisateur d'assurer leur sécurisation. Celui-ci est dans l'obligation de demander la résiliation de son compte auprès du Département du Gers lorsque celui-ci n'est plus utilisé (départ, changement de fonction....)

3/ Délivrance d'informations cadastrales au public :

Éléments communicables ponctuellement:

- des références cadastrales
- l'adresse d'un immeuble
- l'évaluation d'un bien pour la détermination de sa base d'imposition à la taxe foncière (valeur locative)
- les noms, prénoms
- l'adresse du ou des propriétaires.

Le caractère ponctuel de la communication est défini par le nombre de demandes présentées par un usager auprès d'un service, **qui ne peut être supérieur à cinq par semaine dans la limite de dix par mois civil**

Éléments non communicables à des tiers autres que le propriétaire :

- les autres informations touchant au secret de la vie privée, en particulier les dates et lieux de naissance du propriétaire.
- les éléments liés au calcul de l'impôt, les mentions donnant une indication sur la situation personnelle du propriétaire (économiquement faible).

Signature **Utilisateur**